

023/005

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT AU 13 RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** le déménagement de l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER » à réaliser 13 rue Lucie et Raymond Aubrac à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Deux places de parking seront neutralisées sur le parking situé devant ladite adresse : 13 rue Lucie et Raymond Aubrac, le lundi 30 janvier 2023 de 07h00 à 18h00, pour le stationnement du véhicule, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER », chargée du déménagement.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 17 JAN. 2023